

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D42
au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 22 février 2024 au 26 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 15/02/2024, par laquelle l'Entreprise Bouygues Energies & Services France pour le compte de THD 59/62 AXIONE fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, le 22 février 2024,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D42 du PR 0+300 au PR 1+130, hors agglomération, du 22 février 2024 au 26 juillet 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D42 du PR 0+300 au PR 1+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 22 février 2024 au 26 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 21 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Par délégué,
Julien REMERAND

Le Responsable d'Unité Routes et Mobilités de l'Arrageois
Laurent REGNIER,

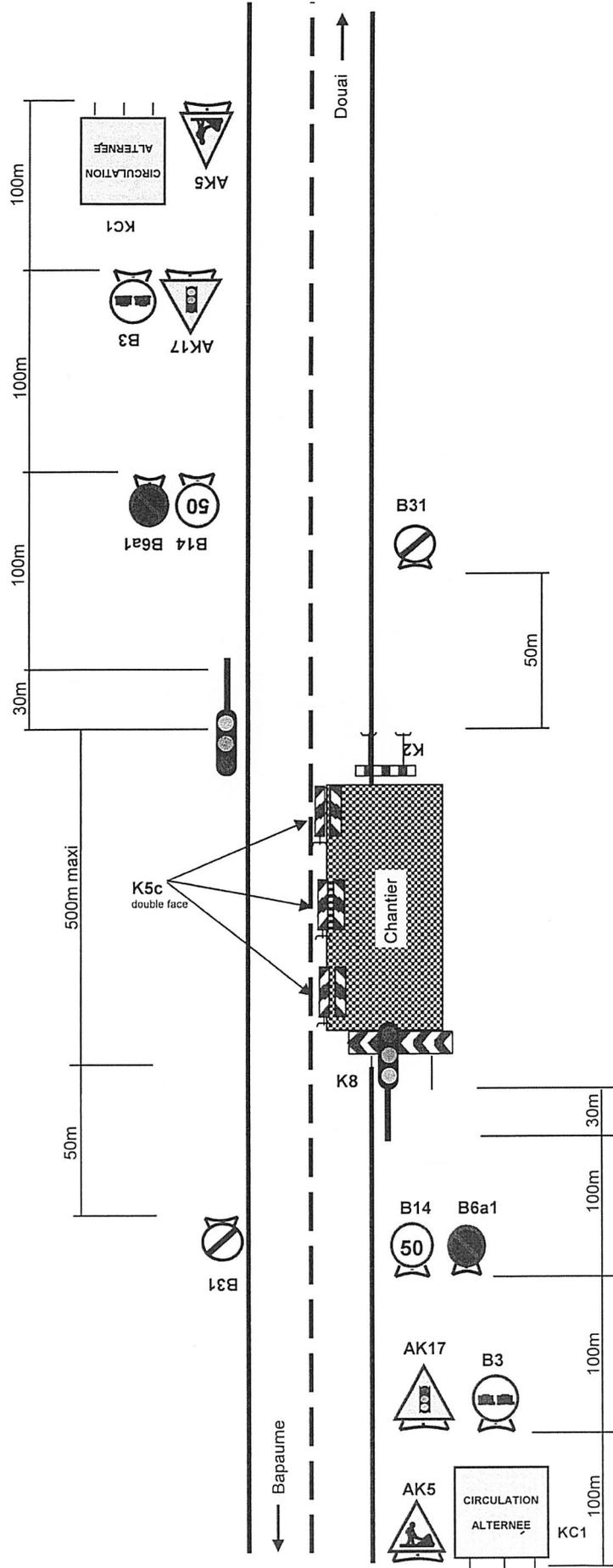
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

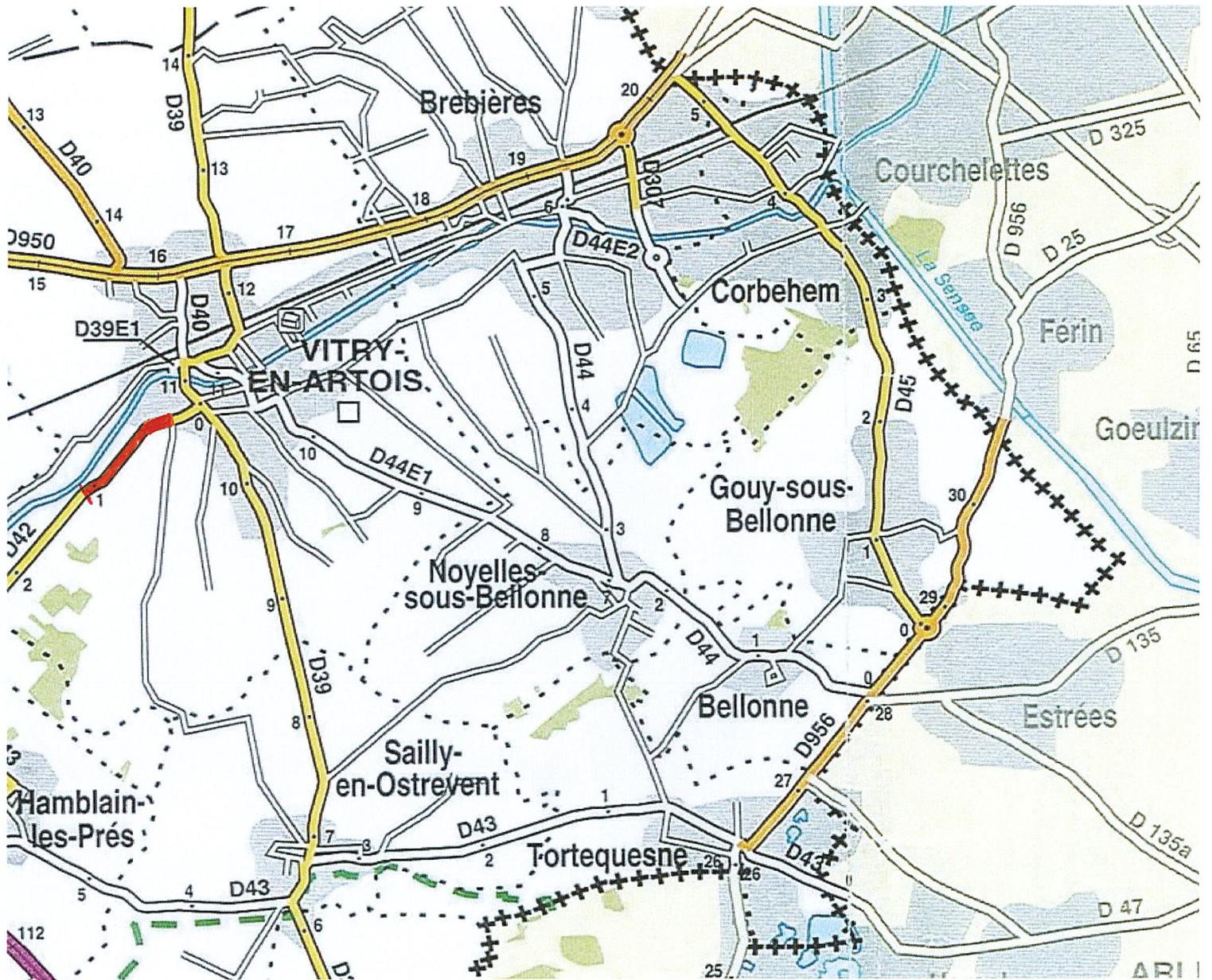
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores
RD 42 PR 0+300 à 1+130 à Vitry en Artois